



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCOING  
DU JEUDI 27 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni à Marcoing (Nord), Place du Général de Gaulle, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-et-un février deux mille vingt-cinq, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GUINET, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 19**  
**Nombre de Conseillers présents : 15**  
**Nombre de votes : 19**

**Conseillers municipaux présents : 15**

GUINET Jean-Claude, LAUDE Jean Jacques, HEPNER Delphine, LENNE Thomas, PLUVINAGE Sybille, SOARES Daniel, MARIANI Isabelle, BLANC-GARIN Magali, GUILLAUME Johann, GUINET Stéphanie, LOISEL Maxime, GUINET Géraldine, MALDERET Pierre, DRIEUX Didier, VINCENT Barbara.

**Conseillers municipaux ayant donné procuration : 04**

BERNARD Laurent qui a donné procuration à SOARES Daniel,  
D'HALLUIN Florence qui a donné procuration à HEPNER Delphine,  
CARPENTIER Christophe qui a donné procuration à LOISEL Maxime,  
SENT Virginie qui a donné procuration à VINCENT Barbara.

La séance du Conseil Municipal est enregistrée.

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Afin que les échanges soient plus audibles, Monsieur le Maire rappelle l'article L.2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulant que le Maire a la police de l'assemblée. Cela signifie que le Maire dirige les débats lors du Conseil Municipal et donne la parole aux conseillers municipaux tout en respectant le droit des conseillers à exprimer leurs avis et à poser des questions sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

*Début de la séance du Conseil Municipal : 19h10*

**NOMINATION DU SECRETAIRE POUR LA SEANCE**

Madame Delphine HEPNER est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour :

- APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
- PERSONNEL COMMUNAL. PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS. DISPOSITIF « PREVOYANCE »
- DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-SOUPLET-ESCAUFORT AU SEIN DU SIVU « MURS MITOYENS DU CAMBRESIS »
- DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE LE POMMEREUIL AU SEIN DU SIVU « MURS MITOYENS DU CAMBRESIS »
- DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2025 (DSIL) – EXTENSION DU CIMETIERE
- DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2025 (DETR) – EXTENSION DU CIMETIERE

- DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS 2025 (ADVB) – AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS - EXTENSION DU CIMETIERE
- DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS 2025 (ADVB) – AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS – REMPLACEMENT DES MENUISERIES D'UN BATIMENT COMMUNAL

#### **APPROBATION DU P.V. DE LA REUNION DU 17 DECEMBRE 2024**

Conformément au guide du fonctionnement du Conseil Municipal établi par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), à l'article L.2121-15 du CGCT et à la circulaire du 5 novembre 2021 de la Préfecture du Nord, Monsieur le Maire précise qu'il est d'usage de commencer une séance par l'adoption du procès-verbal de la séance précédente par sa lecture, ses observations et sa signature par le Maire et le secrétaire de séance. A noter que lors de sa lecture, tout conseiller peut en réclamer la rectification lorsqu'il y découvre une inexactitude. Le procès-verbal fait foi par lui-même, il n'y a pas lieu de délibérer sur son approbation.

Vu le projet de procès-verbal qui a été transmis à chaque conseiller municipal, de la séance du Conseil qui s'est tenue le 17 décembre 2024, et qui a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Jean-Jacques LAUDE, il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Suite à la remarque de Monsieur DRIEUX, portant sur une erreur d'écriture à la délibération n°2024-29, une modification est apportée à savoir : « ... son montant mensuel est de 183€ au 1<sup>er</sup> janvier **2025** » (et non 2024).

Madame HEPNER demande également que soit précisé, dans les questions diverses à l'objet « *Information sur le Marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux de la ville de MARCOING* », le montant annuel du Marché, les prestations P1, P2, P3 en incluant notamment la variante avec la mise en place de deux chaudières à pellets.

Monsieur le Maire rappelle que la prestation P3 inclut la mise en place des deux chaudières à pellets dans la chaufferie de l'école en plus de deux nouvelles chaudières d'appoint gaz. Il est également précisé que le réseau sera étendu par le préau jusqu'à la garderie et la chaufferie centrale sera transformée en sous station principale permettant d'alimenter la bibliothèque, les Scènes du Haut-Escout, l'IFAC, la mairie, la cantine et le bâtiment central. Cette solution permet de rationaliser le réseau de chaleur tout en proposant une amélioration technique indéniable.

Le montant annuel du Marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux s'élève à 59 299.11 € HT soit 71 158.93 € TTC.

La date prévisionnelle de début des prestations est prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 12 ans ferme soit jusqu'au 31 décembre 2036.

Les modifications demandées ont été apportées au procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 décembre 2024.

Monsieur LOISEL précise que la non transmission par voie postale de sa convocation justifie son absence lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2024. Il souligne que la convocation et les divers documents relatifs à ce présent Conseil Municipal ont bien été déposés à son domicile.

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 est donc adopté avec les modifications citées ci-dessus.

#### **APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Suite aux remarques de Monsieur LOISEL, Monsieur le Maire décide que le Plan Communal de Sauvegarde sera délibéré lors du prochain Conseil Municipal afin que les conseillers municipaux,

qui le souhaitent, puissent avoir le temps nécessaire pour consulter le Plan Communal de Sauvegarde. Le PCS est donc mis à la disposition des élus en mairie.

### **DELIBERATION N°2025-01 : PERSONNEL COMMUNAL. PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS. DISPOSITIF « PREVOYANCE »**

Par délibération en date du 6 novembre 2012, le conseil municipal a décidé de participer au financement des contrats et règlements de « prévoyance » et « santé » labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire. Ainsi, il a été décidé de fixer les montants mensuels de participation de la commune à 5 euros pour l'agent justifiant d'une attestation annuelle d'adhésion à un contrat de « prévoyance » labellisé et une participation de 20 euros pour l'agent adhérant à un contrat « santé » labellisé.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, fixe les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents (fonctionnaires, titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et privé).

A compter du 1er janvier 2025, la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire, pour chaque agent, en matière de « **prévoyance** », ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros **soit un minimum de 7 euros par agent et par mois**.

A compter du 1er janvier 2026, la participation employeur, en matière de « santé », quant à elle, ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence, fixé à 30 euros soit un minimum de 15 euros par agent et par mois.

Monsieur le Maire précise que plus de la majorité des agents en bénéficie actuellement et que cette participation de l'employeur est valable sur toutes les mutuelles labellisées (liste disponible sur le site du CNFPT).

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le montant de participation employeur à 7 euros par mois à tout agent fournissant une attestation d'adhésion annuelle à un contrat individuel labellisé en matière de « prévoyance »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention avec les organismes de protection sociale complémentaire agréés et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal (section de fonctionnement) du présent exercice et des suivants.

### **DELIBERATION N°2025-02 : DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-SOUPLET-ESCAUFORT AU SEIN DU SIVU « MURS MITOYENS DU CAMBRESIS »**

Le Comité Syndical du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » a approuvé, par délibération du 16 décembre 2024, la demande d'adhésion de la commune de « SAINT-SOUPLET-ESCAUFORT ».

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, les communes membres sont invitées à se prononcer sur cette demande d'adhésion.

En conséquence, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable à l'adhésion de cette commune qui a sollicité le syndicat.

**DELIBERATION N°2025-03 : DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE LE POMMEREUIL AU SEIN DU SIVU « MURS MITOYENS DU CAMBRESIS »**

Le Comité Syndical du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » a approuvé, par délibération du 9 décembre 2024, la demande d'adhésion de la commune de « LE POMMEREUIL ».

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, les communes membres sont invitées à se prononcer sur cette demande d'adhésion.

En conséquence, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable à l'adhésion de cette commune qui a sollicité le syndicat.

**DELIBERATION N°2025-04 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2025 (DSIL) – EXTENSION DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire rappelle le contexte et présente le projet :

La commune de Marcoing est particulièrement soucieuse d'un développement durable de son territoire basé sur l'amélioration du cadre de vie, la sécurité pour tous et l'accessibilité PMR, la renaturation des espaces publics, et le développement de services utiles à la population.

Le cimetière communal est légèrement excentré des principaux équipements publics. Initialement attenant à l'église du village, il a été transféré à son emplacement actuel en 1924, à l'occasion de la reconstruction de l'édifice religieux suite aux dommages provoqués par la première guerre mondiale.

Le cimetière comprend deux entrées ; la première, depuis la rue de l'égalité et qui permet d'accéder à l'église Saint-Pierre et la seconde depuis la rue de la Cavée.

La commune a diagnostiqué plusieurs problématiques sur ce lieu, notamment en terme, d'accessibilité PMR, de stationnement et de déplacements sécurisés :

- manque de place pour de futures concessions (caveaux et cavurnes) nécessitant une extension des allées intérieures, au sein de l'espace déjà clôturé mais inexploité,
- des espaces inter-tombes difficilement accessibles,
- des liaisons difficilement accessibles en raison de la déclivité naturelle du site,
- un manque de valorisation générale du cimetière,
- un déficit de traitement paysager de cet équipement,
- un déficit en terme de point d'approvisionnement en eau.

La commune souhaite donc procéder à l'agrandissement des allées du cimetière afin d'améliorer la sécurité, le cadre de vie et la satisfaction des habitants du village, tout en procédant à la renaturation du site (plan déposé sur table).

Le coût prévisionnel des études et des travaux s'élève à 318 720,00 € HT.

Ce projet d'extension du cimetière est éligible à une aide de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Monsieur MALDERET rappelle que le 22 janvier 2025 a eu lieu une réunion sur ce projet d'extension du cimetière puis une autre réunion le 28 janvier à laquelle il a participé avec Monsieur

LENNE et précise qu'aucun autre élu n'était présent. Les conseillers municipaux rappellent qu'ils étaient excusés, retenus par des obligations professionnelles.

Monsieur le Maire rappelle que la commission avait demandé la présence du bureau d'étude. Le bureau d'étude ne pouvait se présenter que le mardi et la remise des dossiers de subventions (DETR/DSIL) devait être réalisée avant le 7 février.

Monsieur MALDERET revient sur l'augmentation du montant du projet à savoir qu'auparavant il était à 250 000 € HT et que désormais il est à 318 720 € HT.

Monsieur le Maire répond que le montant du projet n'aura de valeur que lorsqu'il sera mis en concurrence. Le montant du projet, transmis pour les demandes de subventions, est prévisionnel.

Madame BLANC-GARIN rappelle que les élus de la commission n'étaient pas favorables au projet initial, c'est la raison pour laquelle ce projet a évolué.

Monsieur le Maire confirme que les demandes des élus ont été respectées. Toutefois, un espace vacant subsiste à la sortie des deux granges, laissant à la future municipalité la possibilité de créer ou non une entrée.

Monsieur LOISEL demande à Monsieur le Maire de rappeler le projet d'origine.

Monsieur le Maire évoque donc que sur le projet d'origine, une entrée était prévue côté grange afin de créer un passage fermé et abrité afin d'éventuellement réaliser des cérémonies civiles. La commission étant opposée à ce projet, les plans ont donc été repensés différemment afin d'optimiser les différences de niveaux.

Madame HEPNER souligne le coût estimatif de l'opération et notamment le montant prévisionnel du mobilier estimé à 119 910€ HT et souhaite connaître la composition du mobilier.

Monsieur le Maire détaille le descriptif des travaux du projet :

- installations techniques, sanitaires, d'hygiène et de sécurité
- signalisation temporaire de chantier
- aménagements : remblais en pavés drainant (hors allées en goudron), abords caveaux et cavurnes, réfection de piétonniers existant en enrobé
- réseau
- bordures
- assainissement : cuve 10m<sup>3</sup> (récupération des eaux de pluies), pompe immergée (avec bouton poussoir)...
- mobilier urbain : 2 bancs bois sans dossier, poubelle double tri-sélectif, garde corps, caveaux béton, cavurnes béton, ossuaires
- clôture, portail et espaces verts

Suite aux demandes de Madame HEPNER, Monsieur le Maire précise que l'AMO est prise en charge dans les travaux de subvention et qu'une subvention auprès de la Région concernant la citerne de récupération des eaux de pluies, sera demandée en cours d'année.

Monsieur DRIEUX demande si le projet est planifié par phases. Monsieur le Maire répond que le projet est phasé, la partie bleue (34 caveaux sur le plan) ainsi que les travaux cités précédemment correspondent à la première phase du projet.

Madame VINCENT demande s'il est possible de demander une subvention DETR pour plusieurs projets. Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas nécessaire de réaliser des classements pour les projets de la commune pour les demandes de subventions DSIL et DETR or pour les demandes de subventions ADVB, les projets seront classés par ordre de priorité car une seule subvention ADVB est octroyée à l'année.

Monsieur LOISEL demande si le projet sera néanmoins réalisé sans subvention. Monsieur le Maire affirme que le projet ne sera pas réalisé si la demande de subvention n'est pas acceptée. Monsieur LENNE et Monsieur le Maire soulignent que si malheureusement ce projet n'est pas réalisable faute de subventions, cela engendrerait à court terme un gros problème de manque de places au cimetière.

Monsieur le Maire indique que les prix des concessions restent inchangés avec une durée de contrat de 30 ans ou 50 ans maximum.

Monsieur le Maire conclut par le coût de l'opération soit un coût total de 318 720,00 € HT, à cela se déduisent, si elles sont attribuées, les subventions DETR (ou DSIL) et ADVB estimées à 254 976 € HT, la récupération FCTVA (14.85%) à 56 795.60 €, le reste à charge pour la commune reviendrait à 70 692 € NET Maîtrise d'œuvre comprise.

Monsieur LOISEL demande la date de réalisation du projet si les subventions sont obtenues. Monsieur le Maire rappelle que les accords de subventions sont notifiés au mois de septembre pour la DETR/DSIL et à la fin du mois d'octobre pour les subventions ADVB. Si les subventions sont attribuées, une consultation sera réalisée en novembre, suivie du démarrage des travaux.

Madame HEPNER interroge sur le pourcentage d'augmentation du nombre de places grâce à ce nouveau projet et sur la possibilité d'une création de columbarium. Monsieur le Maire répond qu'il y aura 136 caveaux supplémentaires et une possibilité d'une quarantaine de cavurnes. Monsieur le Maire précise qu'auparavant il y avait des tombes à 4 places et que dorénavant les tombes sont limitées à 2 places. Les vides sanitaires sont utilisés pour les urnes. Il existe actuellement 1 columbarium et des zones sont toutefois disponibles pour pouvoir éventuellement en accueillir d'autres.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (4 voix contre et 15 voix pour) :

- d'adopter le projet d'extension du cimetière pour un montant total prévisionnel de 318 720,00 euros HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 127 488,00 € HT auprès de l'Etat au titre de la DSIL, correspondant à 40% du coût total prévisionnel du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Votes contre : M. Pierre MALDERET - M. Didier DRIEUX – MME Barbara VINCENT – MME Virginie SENT (par procuration)

#### **DELIBERATION N°2025-05 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2025 (DETR) – EXTENSION DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire rappelle le contexte et présente le projet :

La commune de Marcoing est particulièrement soucieuse d'un développement durable de son territoire basé sur l'amélioration du cadre de vie, la sécurité pour tous et l'accessibilité PMR, la renaturation des espaces publics, et le développement de services utiles à la population.

Le cimetière communal est légèrement excentré des principaux équipements publics. Initialement attendant à l'église du village, il a été transféré à son emplacement actuel en 1924, à l'occasion de la reconstruction de l'édifice religieux suite aux dommages provoqués par la première guerre mondiale.

Le cimetière comprend deux entrées ; la première, depuis la rue de l'égalité et qui permet d'accéder à l'église Saint-Pierre et la seconde depuis la rue de la Cavée.

La commune a diagnostiqué plusieurs problématiques sur ce lieu, notamment en terme, d'accessibilité PMR, de stationnement et de déplacements sécurisés :

- manque de place pour de futures concessions (caveaux et cavurnes) nécessitant une extension des allées intérieures, au sein de l'espace déjà clôturé mais inexploité,
- des espaces inter-tombes difficilement accessibles,
- des liaisons difficilement accessibles en raison de la déclivité naturelle du site,
- un manque de valorisation générale du cimetière,
- un déficit de traitement paysager de cet équipement,
- un déficit en terme de point d'approvisionnement en eau.

La commune souhaite donc procéder à l'agrandissement des allées du cimetière afin d'améliorer la sécurité, le cadre de vie et la satisfaction des habitants du village, tout en procédant à la renaturation du site.

Le coût prévisionnel des études et des travaux s'élève à 318 720,00 € HT.

Ce projet d'extension du cimetière est éligible à une aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Monsieur le Maire précise que si la commune obtient une subvention DSIL, elle ne peut pas bénéficier d'une subvention DETR et inversement.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (4 voix contre et 15 voix pour) :

- d'adopter le projet d'extension du cimetière pour un montant total prévisionnel de 318 720,00 euros HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 127 488,00 € HT auprès de l'Etat au titre de la DETR, correspondant à 40% du coût total prévisionnel du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Votes contre : M. Pierre MALDERET - M. Didier DRIEUX – MME Barbara VINCENT – MME Virginie SENT (par procuration)

**DELIBERATION N°2025-06 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS 2025 (ADV B) – AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS - EXTENSION DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire rappelle le contexte et présente le projet :

La commune de Marcoing est particulièrement soucieuse d'un développement durable de son territoire basé sur l'amélioration du cadre de vie, la sécurité pour tous et l'accessibilité PMR, la renaturation des espaces publics, et le développement de services utiles à la population.

Le cimetière communal est légèrement excentré des principaux équipements publics. Initialement attaché à l'église du village, il a été transféré à son emplacement actuel en 1924, à l'occasion de la reconstruction de l'édifice religieux suite aux dommages provoqués par la première guerre mondiale.

Le cimetière comprend deux entrées ; la première, depuis la rue de l'égalité et qui permet d'accéder à l'église Saint-Pierre et la seconde depuis la rue de la Cavée.

La commune a diagnostiqué plusieurs problématiques sur ce lieu, notamment en terme, d'accessibilité PMR, de stationnement et de déplacements sécurisés :

- manque de place pour de futures concessions (caveaux et cavurnes) nécessitant une extension des allées intérieures, au sein de l'espace déjà clôturé mais inexploité,
- des espaces inter-tombes difficilement accessibles,
- des liaisons difficilement accessibles en raison de la déclivité naturelle du site,
- un manque de valorisation générale du cimetière,
- un déficit de traitement paysager de cet équipement,
- un déficit en terme de point d'approvisionnement en eau.

La commune souhaite donc procéder à l'agrandissement des allées du cimetière afin d'améliorer la sécurité, le cadre de vie et la satisfaction des habitants du village, tout en procédant à la renaturation du site.

Le coût prévisionnel des études et des travaux s'élève à 318 720,00 € HT.

Ce projet d'extension du cimetière est éligible à une subvention du Département du Nord au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) « Volet Aménagements et Equipements ».

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (4 voix contre et 15 voix pour) :

- d'adopter le projet d'extension du cimetière pour un montant total prévisionnel de 318 720,00 euros HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 127 488,00 € HT auprès du Département du Nord au titre de la subvention ADVB « Volet Aménagements et Equipements », correspondant à 40% du coût total prévisionnel du projet et de prioriser ce projet soit en 1<sup>ère</sup> position des demandes de subventions ADVB de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Votes contre : M. Pierre MALDERET - M. Didier DRIEUX – MME Barbara VINCENT – MME Virginie SENT (par procuration)

**DELIBERATION N°2025-07 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS 2025 (ADVB) – AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS – REMPLACEMENT DES MENUISERIES D'UN BATIMENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle le contexte et présente le projet :

Le bâtiment central situé derrière la mairie comprenant la salle informatique, la salle de l'IFAC et la salle de l'association « atelier de couture », est encore équipé de menuiseries en bois simple vitrage (25 fenêtres). Afin d'améliorer l'isolation et la sécurité, il serait judicieux de les remplacer par des menuiseries en pvc avec un triple vitrage stadip ainsi que des poignées sécurisées pour assurer la sécurité des enfants.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 45 103, 47 euros HT.



Ce projet de « remplacement des menuiseries d'un bâtiment communal » est éligible à une subvention du Département du Nord au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) « Volet Aménagements et Equipements ».

Monsieur SOARES demande si des volets sont prévus avec la menuiserie. Monsieur le Maire confirme la pose de volets roulants et précise qu'il est également prévu du triple vitrage stadip intérieur et extérieur (verres renforcés) pour notamment la sécurité des enfants.

Monsieur MALDERET demande si une isolation par le préau est prévue. Monsieur le Maire répond que pour l'instant cette isolation par le préau n'est pas prévue, toutefois ce projet sera étudié et présenté l'année prochaine.

Monsieur LENNE rappelle que c'est un projet présenté en seconde position dans les demandes de subventions ADVB et demande confirmation à savoir si le projet sera néanmoins réalisé sans cette subvention. Monsieur le Maire confirme que ce projet ne sera pas réalisé sans subvention.

Monsieur le Maire indique que ce projet de remplacement de menuiseries du bâtiment central concerne la montée d'escalier, les couloirs, la salle informatique, la salle de l'atelier couture et la salle de l'IFAC. Les autres salles sont déjà en PVC et équipées de double vitrage. Le projet porte sur 77 m2 de vitrage.

Monsieur LOISEL demande le nom des entreprises ayant réalisé des devis. Monsieur le Maire répond que 3 devis ont été demandés. Le premier à l'entreprise FOURTECH, celle-ci offre la meilleure solution technique à un coût inférieur à celui des autres, le second à l'entreprise DH CONFORT et le troisième à l'entreprise TANGE.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet de « remplacement des menuiseries d'un bâtiment communal » pour un montant total prévisionnel de 45 103,47 euros HT,

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 22 551,73 € HT auprès du Département du Nord au titre de la subvention ADVB « Volet Aménagements et Equipements », correspondant à 50% du coût total prévisionnel du projet et à présenter ce projet en seconde position de nos demandes de subventions ADVB,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Aucune affaire ne restant à traiter, la séance est levée.

*Fin de la séance du Conseil Municipal : 20h05.*

La secrétaire de séance

  
Delphine HEPNER

Le Maire,

  
Jean-Claude GUINET

The seal is circular with a blue border containing the text 'MAIRIE DE MARGUINGS' at the top and '59150' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a shield with a cross and other heraldic elements.

